



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 DECEMBRE 2022**

Délibération N°22/089

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
CHAVIGNY - Jardinot
F08FC40B012- Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Jardinot », en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 24/05/2013 à passer avec la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention, son échéance étant désormais fixée au 30/06/2024 (précédemment fixée au 30/06/2023),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

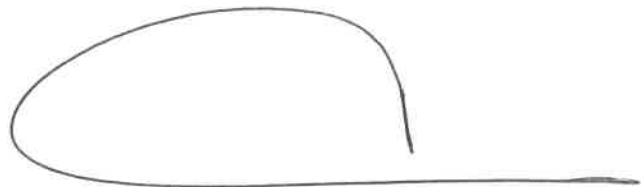
VU ET APPROUVE

Le **15 DEC. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
La Préfète de Région,
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS